

Contrat saillie UNCLE SPARKY 2025

Je soussigné :

Adresse:

Tel: Port

Email:

Atteste avoir lu et accepté les conditions générales du contrat, et déclare souscrire une saillie de l'étalon **UNCLE SPARKY** pour la saison 2025, aux conditions énumérées ci-dessous:

Nom de la jument:

N°SIRE (obligatoire): Race: Père:

S'agit-il d'un transfert d'embryon:

Lieu d'insémination: Au centre d'Eurogen à Carentan 50500

X Au centre:

Adresse du centre:

Commune: CP:

Port: Tel: Email:

Conditions d'utilisation

- Solde de saillie: **1500 euros TTC**, garantie poulain vivant. Chèque à fournir à la signature du contrat.
- La réservation de la saillie et l'envoi des doses ne seront effectives qu'à la réception du contrat signé et complété, et à réception du chèque de solde. Les chèques sont à mettre à l'ordre: PESEK YANNICK ,13 RUE ROGER SALENGRO 59178 MILLONFOSSE
- Chaque envoi de semence supplémentaire sera facturé 240 euros TTC.

Contrat saillie UNCLE SPARKY 2025

- A réception du contrat et des règlements, **2 doses** de 6 paillettes seront envoyés au centre indiqué sur votre contrat. Pour des envois supplémentaires, nous appeler au 0611640176. Pas d'envois le vendredi, les week-end et jours fériés.
- **Obtention de la déclaration de naissance:** La déclaration de naissance nécessaire à l'inscription au SIRE et au stud-book vous sera transmise après encaissement de tous les frais de monte (solde de saillie, frais de transport le cas échéant...)

Conditions générales de ventes

- Le centre de reproduction d'Eurogen décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport. En cas de réclamation, celle-ci doit être faite au transporteur le jour de la livraison.
- Dans tous les cas, les paillettes mises à votre disposition restent la propriété de MR PESEK YANNICK. Toute paillette non utilisée doit nous être retournée avant le 1er septembre, à votre charge.
- Dans le cas d'un envoi de doses supplémentaires, 1 doses de 6 paillettes seront à nouveau fournies.
- Dans le cadre de la garantie Poulain Vivant, l'acheteur devra payer les frais techniques et recevra 1 dose de 8 paillettes. La garantie n'est ni reportable, ni répétable.
- En cas de vacuité de la jument, un **certificat vétérinaire** nous sera transmis **obligatoirement** au plus vite.
- Dans tous les cas, en l'absence de certificat vétérinaire, le solde de la saillie sera encaissé et ne sera pas remboursable.
- A partir du 2ème contrat signé par un même propriétaire, la même année, une réduction de 5% sera appliquée sur le solde de

cette 2ème saillie, 10% sur le solde des saillies suivantes. Nous contacter pour les frais techniques.

J'accepte les conditions de vente, et je m'engage à payer les montants dus.

Fait en 2 exemplaires à, le

L'acheteur (Porter la mention « Lu et Approuvé »)